

BARÈME DES PÉNALITÉS DE CANADA HIPPIQUE

Les tableaux suivants indiquent les pénalités applicables en cas d'infractions aux règlements de Canada Hippique relatifs à la médication.

Dans le cas d'une première infraction relative aux drogues et médicaments des catégories 3, 4 et 5 (voir le *Plan de classification des drogues et médicaments de Canada Hippique*), la personne responsable peut choisir de recevoir une sanction administrative. En prenant cette décision, elle renonce à son droit de porter sa cause en appel provincial et consent à assumer les pénalités imposées aux termes du tableau 1. Cette renonciation ne s'applique qu'aux premières infractions relatives aux drogues et médicaments des catégories 3, 4 et 5. Les frais d'audience (1500 \$) ne sont alors pas imposés.

* Dans tous les cas, la totalité des prix, des rubans et des bourses remportés par le cheval doit être retournée à l'endroit indiqué par le comité provincial des drogues et médicaments.

Tableau 1 : Sanctions administratives

INFRACTION CATÉGORIE DE DROGUES ET MÉDICAMENTS	Sanction administrative (aucune audience) (première infraction seulement)	Suspension du cheval Cheval appartenant à la personne responsable	Suspension du cheval Cheval n'appartenant pas à la personne responsable
Catégorie 1	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Catégorie 2	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Catégorie 3	Amende de 1500 \$ Suspension de 60 jours	30 jours	30 jours
Catégorie 4	Amende de 1000 \$ Suspension de 30 jours	30 jours	Aucune suspension
Catégorie 5	Amende de 750 \$ Aucune suspension	Aucune suspension	Aucune suspension

Si la personne responsable refuse la sanction administrative ou si l'infraction relève de la catégorie 1 ou 2 du *Plan de classification des drogues et médicaments de Canada Hippique*, ou s'il ne s'agit pas d'une première infraction, une audience provinciale est convoquée (avec des frais de 1500 \$ imposés à la personne responsable) et le barème de pénalités suivant s'applique (tableau 2).

Tableau 2 : Barème de pénalités de Canada Hippique

INFRACTION CATÉGORIE DE DROGUES ET MÉDICAMENTS	Pénalités imposées à la personne responsable en 2009 (première infraction seulement)	Pénalité imposée au cheval en 2009 Cheval appartenant à la personne responsable (première infraction seulement)	Pénalité imposée au cheval en 2009 Cheval n'appartenant pas à la personne responsable (première infraction seulement)
CATÉGORIE 1	Amende de 3000 \$ à 5000 \$ Suspension de 90 jours	60 jours	60 jours
CATÉGORIE 2	Amende de 2500 \$ à 4000 \$ Suspension de 90 jours	60 jours	60 jours
CATÉGORIE 3	Amende de 1500 \$ à 2000 \$ Suspension de 90 jours	60 jours	30 jours
CATÉGORIE 4	Amende de 1000 \$ à 1500 \$ Suspension de 60 jours	60 jours	Aucune suspension
CATÉGORIE 5	Amende de 750 \$ à 1000 \$ Suspension de 30 jours	30 jours	
Les frais d'audience pour toutes les infractions sont de 1500 \$.			
* La totalité des prix, des rubans et des bourses remportés par le cheval doit être retournée à l'endroit indiqué par le comité provincial des drogues et médicaments			
Deuxième infraction de la personne responsable : 3000 \$ à 7500 \$ et une suspension pouvant aller de 30 jours à 1 an.			
Si le cheval n'appartient pas à la personne responsable, la durée de la suspension est égale à celle de la personne responsable, mais elle est d'un maximum de 120 jours.			
Si le cheval n'appartient pas à la personne responsable, la durée de la suspension peut être de 30 à 120 jours.			
S'il s'agit d'une deuxième infraction pour le cheval, la suspension est de 60 à 120 jours.			
Troisième infraction pour la personne responsable : amende de 5000 \$ à 15 000 \$ et suspension de 60 jours à 2 ans.			
Dans le cas d'une troisième infraction, si le cheval appartient à la personne responsable, la durée de la suspension est égale à celle de la personne responsable, mais elle est d'un maximum d'un an.			
Dans le cas d'une troisième infraction, si le cheval n'appartient pas à la personne responsable, la durée de la suspension est de 45 jours à 1 an.			
S'il s'agit d'une troisième infraction pour le cheval, la durée de la suspension est de 60 jours à 1 an.			